

# Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS, M. DEHON(P), Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme RIVET, M. BLONDEL, M. DRONY, Mme MOUTON-QUEVAL, M. GUERIN, Mme DORÉ, M. RENAULT.

**Étaient absents excusés :** Mme DUMESNIL, Mme CALCOTT.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean Michel LAIR est nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

### **1) Liste des décisions du maire**

#### **2) Communications**

- Remerciements de Madame et Monsieur DUMESNIL.
- MFR : Remerciements d'attribution de subvention.
- Vie et Espoir : Remerciements d'attribution de subvention.
- Département de Seine Maritime : Arrêté permanent de circulation.
- Association le Grenier : Relevé de juillet à septembre 2021.
- Résultat de la décision du tribunal administratif.
- SHPA : demande de financement.
- Dépôt de plainte : tags mairie.

### **3) Le Havre Seine Métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

- a) Evaluation des charges (7 délibérations)

### **4) Occupation des salles par une nouvelle association.**

- a) Tarification.

### **5) Lotissement Clos des Corbeillers**

- a) Modification du règlement du lotissement "Les Corbeillers".

### **6) Ressources Humaines**

- a) Contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion – Mise en concurrence.

### **7) Restaurant scolaire**

- a) Instauration d'un permis à point.

### **8) Questions diverses.**

## **Liste des décisions du maire :**

N°01-2021 : Contrat de maintenance des logiciels JVS MAIRISTEM \*partenaire\* portant sur la mise à niveau réglementaire et corrective des logiciels – année 2021

N°02-2021 : Contrat d'abonnement pour la dératisation des locaux du restaurant scolaire avec la société AVIPUR

N°03-2021 : Contrat d'abonnement pour la dératisation des locaux périscolaire avec la société AVIPUR

N°04-2021 : Convention annuelle vente d'herbe pour deux parcelles situées « la Porte Blanche » et « Route du Pont »

N° 05-2021 : Contrat pour la vérification des installations électriques de la mairie – Socotec

N°06-2021 : Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXChange avec JVS MAIRISTEM

N°07-2021 : Contrat de maintenance des logiciels JVS MAIRISTEM \*partenaire\* portant sur la mise à niveau réglementaire et corrective des logiciels – année 2022

N°08-2021 : Convention d'occupation d'une emprise au sol, 1889 Route de Tancarville, pour l'implantation d'un poteau incendie

N°09-2021 : Convention d'occupation de la salle de sports ou de la salle des marronniers par la société People and baby

### Communications

Remerciements pour les membres du conseil municipal de la part de Sylvie DUMESNIL pour le décès de sa maman pour

Remerciements de la MFR pour l'attribution de subvention pour l'année 2021.

Remerciements de l'association VIE ET ESPOIR pour l'attribution de subvention pour l'année 2021.

Département de Seine Maritime : Arrêté pour le passage à 70km/h pour l'entrée du village « la Porte Blanche » dans les deux sens de circulation.

Association le Grenier : données de collecte de vêtements pour l'année 2021 arrêtées au mois d'aout : 3 065kg.

Tribunal administratif : la requête de la commune est rejetée.

SHPA : Mail reçu du refuge du Havre pour solliciter d'une aide de chacun. Une affiche d'accroche a été réalisée pour 1euros par mois. Le site teaming.net/SHPA a été créé à cet effet.

Dépôt de plainte : Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de plainte a été déposé par Georges LEGENTIL pour les tags qui ont été faits sur le pignon de la mairie. Une convocation pour le tribunal a été reçue en mairie pour le mois de janvier. J'irai sans avocat et demandé le financement du nettoyage.

### 30.2021 - FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – ADOPTION

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI). Le montant du transfert de charges pour la Ville du Havre serait de 1.566.235 € à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

**CONSIDERANT** que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI
- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,** les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €

**31.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES  
TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°3 – EVALUATION  
COMPLEMENTAIRE DES CHARGES DE TAXE FONCIERE RELATIVES AU TRANSFERT DES  
PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement. Cette charge complémentaire pour la ville du Havre serait de 114.811€ à compter du le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

**CONSIDERANT**

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, les éléments suivants :

- L'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

<p align="center"><b>32.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°4 – ÉVALUATION CDES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – ADOPTION</b></p>
--

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 86.122€ à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

**CONSIDÉRANT**

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s'étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;

- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les éléments suivants :

Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

**33.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES  
TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°5 –REVERSEMENT A LA  
COMMUNE DE SAINT VIGOR D’YMONVILLE D’UN TRANSFERT DE CHARGES LIEE A UNE  
VOIRIE TRANSFEREE – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée. La somme de 2.288€ serait donc réintégrée dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d’Ymonville à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée

**CONSIDERANT**

- Que dans le cadre de l’exercice de la compétence « voiries d’intérêt communautaire », les voiries des zones d’activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d’Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d’Evaluation de Transfert de Charges s’est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu’en application des dispositions de la loi NOTRe, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d’Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n’a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l’EPCI de l’ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu’un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu’il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d’Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l’objet d’un double transfert de charges.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l’unanimité, décide :**

- **d’approuver** le rapport d’évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d’Ymonville ;

- **de valider** le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville :

reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

<p align="center"><b>34.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°6 –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION</b></p>
--

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre. Il s'agirait de procéder au reversement de la somme de 185.820€ à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

**CONSIDERANT**

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI.,
- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,
- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

- **de retenir**, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€

- **de valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre

reversement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

<p align="center"><b>35.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE D’HABITATION – ADOPTION</b></p>
--

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Il s'agit de valider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criqueotot l'Esneval ;

**CONSIDERANT**

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criqueotot l'Esneval jusqu' au 1er janvier 2019.
- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.

- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.
- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges procédant à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation ;
- **d'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation ;
- **de valider**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

**36.2021 FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°8 – EVALUATION CDES  
CHARGES RELATIVES A L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 239.616 € à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

### **CONSIDERANT**

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;
- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;

- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,** les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

<b>Nouvelle association</b>
-----------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Karine VALLIN, qui, je le rappelle était une auto-entrepreneur auquel on louait les salles à des prix intéressants. Avant le COVID nous appliquions un tarif de 500 euros l'année avec une réduction de 50 % pendant la crise sanitaire.

Il est précisé dans ce courrier qu'elle n'est plus auto-entrepreneur mais en association loi 1901 et que l'occupation des salles se fera sous le nom de l'association K'événements. Une demande de subvention est sollicitée ainsi qu'une publication dans le bulletin de la commune.

Le siège social se situe chez une bénévole à la Cerlangue. Cette personne ne fait pas partie du bureau.

Je rappelle que Karine VALLIN ne réside pas à la Cerlangue, ni aucun membre du bureau.

Cette association occupe énormément les salles soit environ 16 créneaux la semaine.

Monsieur le Maire rappelle que les associations utilisent chacune une salle gratuitement et que lorsqu'elles ont besoin de la salle polyvalente la première fois dans l'année c'est gratuit mais qu'à compter de la deuxième location c'est payant à hauteur de 50% du prix de la salle.

Toute subvention fait l'objet d'une demande officielle ainsi que le Cerfa réglementaire à fournir à la mairie.

Le prix demandé par l'association est variant selon les activités et ont été fortement augmentés depuis l'année dernière.

<b>37.2021 LE CLOS DES CORBEILLERS – MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT</b>
---

Monsieur le Maire indique que le règlement du lotissement a été modifié par deux fois (28/08/2017 et 22/09/2017) pour être intégré dans le dossier du permis d'aménager pour le lotissement.

Un point du règlement posait problème car celui-ci était trop éloigné du règlement de la zone AUa du PLU qui s'applique au Clos des Corbeillers.

Monsieur le Maire informe avoir reçu des colotis un courrier en date du 04 mai 2021 demandant la modification du règlement du lotissement.

**Vu** l'arrêté du permis d'aménager n° 076 169 17 C0001 délivré le 23 novembre 2017 autorisant le lotissement considéré ;

**Vu** l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 076 169 17 C0001 M01 délivré le 05 décembre 2018 ;

**Vu** le règlement du lotissement (PA10) dressé le 20 juillet 2017 par le Cabinet Mathilde ADAM au Havre, modifié le 28 août 2017, puis modifié le 22 septembre 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal ;

**Vu** le règlement de la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique au lotissement ;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la demande de 14 colotis, représentant 14 propriétaires de lots du lotissement, sollicitant la modification de l'article 11 du règlement du lotissement dans le respect du règlement du PLU opposable ;

**Considérant** qu'un permis d'aménager modificatif n'est plus envisageable ;

**Considérant** que la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ;

**Considérant** que l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement s'il a été approuvé.

**Considérant** que la modification apportée du règlement du lotissement du Clos des Corbeillers est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable, c'est-à-dire, le règlement de la zone AUa du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- d'accepter la modification du règlement du lotissement du Clos des Corbeillers annexé à la présente délibération ;
- d'accepter d'aligner le paragraphe de l'article 11 du règlement du lotissement sur le règlement de la zone AUa du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- d'informer par voie officielle tous les propriétaires de lots du lotissement de cette modification.

Monsieur le Maire précise que la commune a un contrat d'assurance pour les risques statutaires avec le Centre de Gestion. Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour une nouvelle mise en concurrence.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de la Cerlangue de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la mairie de la Cerlangue, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident DE travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ces contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant et tous document se rapportant à ce dossier.

## 39.2021 Restaurant scolaire – Instauration d’un permis à point

Monsieur le Maire rappelle que contrairement à un service public obligatoire, la restauration scolaire demeure un service facultatif pour les communes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est nécessaire d’instaurer à permis à point pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

En effet, il arrive fréquemment que des parents soient convoqués en mairie pour le comportement de certains enfants.

Afin de responsabiliser l’enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite va être mis en place pour chaque élève fréquentant la cantine scolaire.

Chaque enfant aura un capital de 10 points pour l’année scolaire. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l’enfant peut se voir retirer des points par le personnel communal.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c’est un contrat passé entre les élèves et la mairie, afin de sensibiliser l’enfant au respect des règles de vie.

**Considérant** la nécessité de l’instauration d’un permis à point pour le respect de la vie collective sur le temps de la pause méridienne,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l’unanimité, décide :**

- d’instaurer un permis à point sur le temps de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Questions diverses

L’application « Panneau Pocket » a été installée pour un coût annuel de 230 €. C’est un service rendu cela permet d’informer au plus vite nos administrés. Les permanences de nos conseillers départementaux ont été publiée cet après-midi sur l’application.

Contrat PEC : Nous avons mis fin à la période d’essai du jeune que nous avons pris en contrat pour la surveillance de la pause méridienne ainsi que pour le service des espaces verts. Cela n’a pas été concluant.

Monsieur le Maire précise qu’il a candidaté pour la commune pour un spectacle estival proposé par la communauté urbaine. J’aimerais également que l’on puisse accueillir « cinétoile » sur le stade.

Monsieur le Maire informe les membres qu’il y a un danger avec les frênes qui se trouvent à côté de la mairie. Ces frênes sont malades et risquent à la prochaine tempête de tomber sur la sacristie. Il va falloir les faire tomber rapidement. Deux devis vont être demandés très rapidement afin de sécuriser l’endroit.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence pour la surveillance de la pause méridienne en raison d’un arrêt maladie à l’école.

Je voulais remercier également les élus qui ont vout donner leur colis de fin d’année à d’autres personnes. Je tairai les noms mais c’est un geste de bienveillance.

Nous avons reçu un mot très désagréable d’un administré pour le colis des anciens par lequel il n’est pas satisfait de la composition du colis.

Je vous rappelle que nous avons préféré le colis au repas afin de protéger nos anciens.

Madame CHAPELLE précise que le colis a été choisi par la commission.

Sans autre question la séance est levée à 21h33.